

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 juin 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 14 juin 2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Dominique Feraud, excusée
Mme Emilie Fiori pouvoir à M. François Imbert
M. Julien Gozzi, absent
Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie Brennus

Secrétaire de Séance : M. François Imbert

OBJET : DROIT DE DELAISSEMENT : MISE EN DEMEURE CONCERNANT
L’EMPLACEMENT RESERVE N° 4.4

N° 58/2022

Vu l’article L 152-2 et les articles L 230-1 et suivants du Code de l’urbanisme ;

Vu la demande de droit de délaissement effectuée par monsieur Pierre Reynaud reçue en date du 7 octobre 2021 concernant l’emplacement réservé n°4.4 pour la création d’un bassin de rétention sur sa parcelle cadastrée A n°2185 ;

Vu le courrier de DLVAgglo en date du 15 avril 2022, compétente en matière de gestion des eaux

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu en date du 7 octobre 2021, monsieur Pierre Reynaud, propriétaire de la parcelle cadastrée A n°2185 (cf. annexe n°1) d’une superficie de 1276 m², a fait jouer son droit de délaissement concernant l’emplacement réservé n°4.4 matérialisé dans le Plan Local d’Urbanisme (cf. annexes n°2 et 3).

Pour rappel, le droit de délaissement est la faculté offerte aux propriétaires d’un bien concerné par un emplacement réservé de forcer le bénéficiaire de cet emplacement réservé soit à acquérir le bien concerné, soit à supprimer cet emplacement réservé si l’opération identifiée n’a plus lieu d’être. La collectivité a alors un an pour se prononcer sur cette mise en demeure.

Dans la mesure où cet emplacement réservé concerne la réalisation d’un bassin de rétention et que la compétence de la gestion des eaux pluviales relève de DLVAgglo, celle-ci a été consultée. Elle a indiqué que des travaux d’assainissement pluvial ont été réalisés dans ce secteur, et que par conséquent, la réalisation de ce bassin de rétention n’est plus nécessaire.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de droit de délaissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas acquérir la parcelle cadastrée A n°2185 appartenant à monsieur Pierre Reynaud.
- **INDIQUE** que l'emplacement réservé n°4.4 identifié dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable devient caduc.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Maire,
Benoît Gauvan**

Acte publié, Affiché et Notifié le :	07/07/2022
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe n°1 – Localisation de la parcelle cadastrée A n°2185



Annexe n°2 – Extrait du Plan Local d'Urbanisme et liste des ER



Annexe n°3 – Extrait de la liste des ER

N°	Localisation - Objet	Largeur/Superficie approximative	Parcelles
4 – Equipements publics – Destinataire : Commune			
4.1	Centre-ville – équipements publics	420 m ²	G143 / G144
4.2	Centre-ville – Aménagement d'un accès piétons	65 m ²	G638
4.3	Centre-ville – création d'un parking	1 265 m ²	G886 / G1831
4.4	Secteur Route Claousse – création d'un bassin de rétention	1 250 m ²	A2185
4.5	Centre-ville – équipements publics	830 m ²	G1898
4.6	Centre-ville – Projet de requalification autour de l'hôtel de ville – création d'un parking	1 800 m ²	G148 / G / 149 / G156 / G157 / G158 / G159 / G160 / G161 / G162 / G1216
4.7	Centre-ville – Projet de requalification autour de l'hôtel de ville – Aménagement de l'intersection sur la D4	4 250 m ²	G232 / G233 / G258 / G1421 / G1585 / G2364 / G2365 / G1631 / G1987
4.8	Secteur Saint-Jean – Extension et/ou création d'équipements publics	3 610 m ²	G1166 / G1167 / G1168
4.9	Secteur Le Pont – équipements publics	3 960 m ²	C983 / C984
4.10	Aire d'accueil des gens du voyage	4 133 m ²	ZV50